

Propriété intellectuelle et droit public

COLLOQUE

17 novembre 2023
Musée de Grenoble
9h-17h30

INSCRIPTION :
<https://crj.univ-grenoble-alpes.fr>



Propriété intellectuelle et droit public

Les enjeux de propriété intellectuelle ont longtemps été ignorés par les textes de droit public. L'on retrouve, çà et là, des références à la propriété intellectuelle à l'instar de la loi n°92-546 du 20 juin 1992, relative au dépôt légal (qui organise la consultation des documents « dans des conditions conformes à la législation sur la propriété intellectuelle ») ou de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 instituant un droit d'accès aux documents administratifs (dont l'article 10 prévoit que les documents « sont communiqués sous réserve des droits de propriété littéraire et artistique »).

A de quelques rares exceptions, le droit public restait toutefois peu disert sur la propriété intellectuelle. L'imprégnation de la *summa divisio* droit privé/droit public dans notre système juridique a certainement contribué à entretenir ce silence, reléguant les droits de propriété intellectuelle au rôle d'instruments de droit privé. Une nette évolution est cependant perceptible depuis la fin des années 2000 avec le développement de l'immatériel en droit public. La mise en place d'une politique de valorisation des actifs immatériels (notion par ailleurs assez fuyante, susceptible d'englober les données géographiques et statistiques, logiciels, brevets, marques, savoir-faire, obtentions végétales, etc.), a mis en évidence les liens qu'entretiennent droit public et propriété intellectuelle.

Aujourd'hui, l'immatériel est devenu un levier incontournable de l'activité des collectivités publiques qui revendiquent régulièrement la propriété des

biens incorporels – créés ou non à l'occasion de la mission de service public. Le Code de la propriété intellectuelle prévoit différents modes d'acquisition des droits de propriété intellectuelle susceptibles de bénéficier aux personnes publiques.

En droit public, certaines règles peuvent par ailleurs s'appliquer aux contrats passés dans le cadre de la commande publique (c'est le cas notamment du CCAG-PI récemment modernisé par l'arrêté du 30 mars 2021). Les stratégies de valorisation des actifs immatériels de l'administration doivent aussi parfois cohabiter avec d'autres impératifs, tenant notamment à l'ouverture des données publiques. La propriété intellectuelle publique questionne en outre l'exorbitance qui s'attache à la gestion des droits acquis par les collectivités (et notamment la domanialité des biens immatériels).

Ce colloque invite à explorer des ensembles de règles rarement mis en regard : la propriété littéraire et artistique, la propriété industrielle, le droit de la recherche scientifique, le droit administratif des biens, le droit des marchés publics, le droit de la culture, etc. Ces règles sont amenées à s'entrecroiser, faisant de la propriété intellectuelle le terrain d'une rencontre entre intérêts de droit privé et nécessités d'intérêt général. Ce faisant, semble émerger un droit public de la propriété intellectuelle invitant à dépasser la *summa divisio* droit privé/droit public.

Ce droit se construit aussi sous la plume du juge administratif dont le regard sur les règles de propriété intellectuelle ne peut être ignoré malgré l'apparente unification du contentieux réalisée par

la loi du 17 mai 2011 (*loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit*) et confirmée par le Tribunal des conflits en 2014 (*TC, 7 juillet 2014, n°14-03.954 et 14-03.955*).

C'est toute la singularité de ce droit public de la propriété intellectuelle que le colloque propose de questionner en mobilisant les compétences de privatistes et publicistes, et en réunissant universitaires et professionnels.

Emilie Terrier, maîtresse de conférences, Université Grenoble-Alpes, CRJ-CUERPI.

PROGRAMME

8h30 – Accueil café

9h – Allocutions d'ouverture

Sophie Bernard, conservatrice en chef du Musée de Grenoble.

Ingrid Maria, professeure, codirectrice du CRJ, Université Grenoble-Alpes.

Jean-Michel Bruguière et Pascale Tréfigny, codirecteurs du CUERPI.

9h15 - Propos introductifs

Emilie Terrier, maîtresse de conférences en droit privé, Université Grenoble-Alpes, CRJ-CUERPI.

9h30 - PARTIE 1 La propriété intellectuelle, aiguillon de l'action publique

Présidence : Bérangère Gleize, maîtresse de conférences, Université d'Avignon, CRJ-CUERPI.

9h30 - 1^{re} session La mobilisation des droits de propriété intellectuelle par les personnes publiques.

- **Marchés publics et propriété intellectuelle.**

Malvina Mairesse, avocate au barreau de Paris, Cabinet H2O Avocats.

- **Les marques publiques.**

Pascale Tréfigny, professeure, Université Grenoble-Alpes, CRJ, codirectrice du CUERPI.

- **Les licences d'office.**

Matthieu Dhenne, avocat au barreau de Paris, Dhenne Avocats.

10h45 – PAUSE

11h - 2^e session La valorisation des actifs immatériels des collectivités publiques.

- **Noms de domaine : entre anticipation, surveillance et stratégie de défense.**

Noémi Drouin, responsable du pôle juridique, mission APIE.

- **Numérisation, scan 3D, Tokenisation et musées.**

Jean-Michel Bruguière, professeur, Université Grenoble-Alpes, CRJ - directeur du CUERPI.

- **Le développement des marques territoriales - l'exemple de la marque Grenoble Alpes.**

Cyril Lailly, Directeur de l'Agence Grenoble Alpes.

14h - PARTIE 2
Le droit public,
trublion de la propriété
intellectuelle

Présidence : Jean-Gabriel Sorbara, professeur, Université Toulouse Capitole.

14h- 1^{re} session
Un droit public de
la propriété intellectuelle
en construction ?

Le contentieux de la propriété intellectuelle publique :

- La répartition du contentieux juge administratif/juge judiciaire.

Cécile Cottier, Première conseillère à la Cour d'appel administrative de Lyon.

La gestion des droits de propriété intellectuelle par les personnes publiques : entre protection et valorisation.

- Les propriétés publiques incorporelles.

Philippe Yolka, professeur, Université Grenoble-Alpes, CRJ.

- Propriété intellectuelle publique et intérêt culturel.

Marie Cornu, directrice de recherches au CNRS, ENS Paris-Saclay, Université Paris-Saclay.

15h30 – PAUSE

15h45 - 2^e session

Propriété intellectuelle et recherche.

- La propriété intellectuelle des chercheurs.

Alexandre Delmotte, maître de conférences, Université Grenoble-Alpes, CRJ-CUERPI.

- Gestion des droits de propriété industrielle et recherche publique.

Isabelle Chery, responsable de la Valorisation et du Partenariat Grenoble INP-UGA.

- Gouvernance des données.

Frédéric Wurtz, co-directeur de l'Observatoire de la transition énergétique, directeur de recherche au CNRS Génie électrique.

Amélie Favreau, maîtresse de conférences, Université Grenoble-Alpes, CRJ-CUERPI.

17h- Synthèse du colloque.

Par Bertrand Warusfel, professeur, Université Paris 8.

INSCRIPTION

Avant le 14 novembre 2023

[Lien vers le site d'inscription](#)

MUSÉE DE GRENOBLE

5, place Lavalette

Accès : tram B

Arrêt Notre Dame - Musée.

CONTACT

Centre de Recherches Juridiques
crj-colloques@univ-grenoble-alpes.fr